

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

Bureau du 7 février 2019
(Convocation du 31 janvier 2019)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18 h 07.

* La présidence de séance est assurée par Mme Andro, 1^{ère} Vice-présidente.

Présents : Mme Andro*, M. Crocq, Mme Pellerin (jusqu'à 18 h 15), MM. Bernard (jusqu'à 18 h 40), Gaudin, Mme Le Men, MM. Puil, Hervé Pascal, Theurier, Chardonnet, Dehaese (à partir de 18 h 14), Kerdraon (à partir de 18 h 18), Le Blond (à partir de 18 h 09), Chouan, Dein, Plouhinec, Rouault, Legagneur,

Absents excusés : M. Couet, Président, Mme Rougier, M. Gautier, Mme Letourneux, MM. Letort, Breteau, Louapre, Prigent, Hervé Marc.

Procuration de vote et mandataire : Mme Pellerin à Mme Andro (à partir de 18 h 15), Mme Rougier à M. Theurier, M. Louapre à M. Plouhinec, M. Prigent à M. Legagneur.

Participaient également : Mmes Quinaut, Duret, M. Contin, Mmes Firmin, Gabillard, MM. Bénesteau, Mmes Maho, Coquelin, MM. Marinier, Ruiz (Audiar).

M. Theurier est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 31 janvier 2019 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2019 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18 h 11 à 18 h 30.

La séance est levée à 18 h 42.

Le Bureau :

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

B 19.053 Développement économique – Aide aux investissements et à l'emploi – "R&D TECH FRANCE" SAS – Saint-Jacques-de-la-Lande – Clôture

- prend acte de la non réalisation du programme d'investissements et de création d'emplois et de la liquidation de la société "R&D TECH France" ;
- approuve la clôture du dossier "R&D TECH France".

Adoption à l'unanimité

B 19.054 Développement économique – Aides aux investissements et à l'emploi – EURL "Roaz" et SCI "Roaz Immo" – Cesson-Sévigné – "ProcSea France" – Rennes – Conventions

- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 25 030 euros, à "Roaz" et SCI "Roaz Immo" pour la création de 6 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 114 129 euros HT, sur 3 ans à Cesson-Sévigné ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 43 125 euros, à "ProcSea France" pour la création de 20 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 50 002 euros HT, sur 3 ans à Rennes ;
- approuve les termes des conventions, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir avec l'entreprise "Roaz" et la SCI "Roaz Immo" et avec la société "ProcSea France" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les dites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.055 Développement économique – Insertion – Emploi – La Feuille d'Érable – Aide à l'investissement – Projet "Entreprise d'insertion AUCLAIR" – Subvention complémentaire d'équipement – Convention

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire d'équipement d'un montant maximum de 10 950 €, au titre de l'année 2019, à la Feuille d'Érable Propreté pour consolider le lancement de son activité d'entreprise d'insertion ;
- approuve les termes de la convention 2019 entre Rennes Métropole et la Feuille d'Érable Propreté relative aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.056 Développement économique – Association Bretagne Ateliers – Soutien à la Plénière – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Bretagne Ateliers pour l'évènement "plénière du 12 mars 2019" ;
- approuve les termes de la convention entre l'association Bretagne Ateliers et Rennes Métropole relative à l'organisation de l'évènement "plénière du 12 mars 2019" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.057 Enseignement supérieur – Recherche – Colloques et congrès 2019 – Subventions

- décide l'attribution d'une subvention totale de 70 200 € pour l'organisation de 48 colloques et congrès, dont 32 800 € à l'Université de Rennes 1 pour 24 manifestations, 19 000 € à l'Université Rennes 2 pour 12 manifestations, 800 € à l'IRSTEA pour 1 manifestation, 1 400 € au CNRS pour 1 manifestation, 1 400 € à l'EHESP pour 1 manifestation, 5 400 € à l'INRA pour 3 manifestations, 3 000 € à l'EESAB pour 1 manifestation, 1 800 € à l'IMT Atlantique pour 1 manifestation, 800 € à l'INSA pour 1 manifestation, 1 800 € à l'ENSCR pour 1 manifestation, et 2 000 € à 2 sociétés savantes pour 2 manifestations organisées en partenariat avec l'Université de Rennes 1.

Adoption à l'unanimité

B 19.058 Enseignement supérieur – Recherche – Innovation – Institut Maupertuis – CPER 2015-2020 – Investissements matériels 2018-19 pour la plateforme de soudage par Laser – Subvention d'investissement – Convention

- décide le versement d'une subvention d'investissement de 119 800 € à l'Institut Maupertuis pour le projet d'Investissements matériels 2018-19 pour la plateforme de soudage par Laser du CPER 2015-2020 ;
- approuve les termes des conventions à conclure entre l'Institut Maupertuis et Rennes Métropole, relative aux modalités du soutien financier de Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Une conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Andro)

B 19.059 Enseignement supérieur – Recherche – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche – Subventions – Convention

- décide l'attribution d'une subvention de 200 € en faveur de l'Université de Rennes 1 pour l'organisation de la Semaine du Cerveau 2019 ;
- décide l'attribution d'une subvention de 1 400 € en faveur de l'Université de Rennes 1 pour l'organisation du colloque 2019 de la Conférence des Doyens et Directeurs des UFR scientifiques ;
- décide l'attribution d'une subvention de 10 000 € en faveur de l'Université Rennes 2 pour la célébration de ses 50 ans ;
- approuve les termes de la convention à conclure entre l'Université Rennes 2 et Rennes Métropole, relative aux modalités du soutien financier de Rennes Métropole à la célébration des 50 ans de l'Université Rennes 2 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

B 19.060 Développement durable du territoire – Prospective – Département d'Ille-et-Vilaine – Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Attributions de fonds de concours – Communes de Thorigné-Fouillard et de Saint-Sulpice-la-Forêt – Conventions

- approuve l'attribution d'un fonds de concours :
 - d'un montant de 8 400 € pour la réalisation d'études préalables pour le projet de réhabilitation – extension du site de la Morinais en salles associatives et culturelles de la commune de Thorigné-Fouillard,
 - d'un montant de 12 412,50 € pour la réalisation d'études préalables pour le projet de construction d'un espace éducatif et culturel de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt ;

- approuve les termes des deux conventions financières relatives à l'attribution de fonds de concours à signer entre d'une part, la commune de Thorigné-Fouillard et Rennes Métropole et d'autre part, la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt et Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer lesdites conventions financières, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.061 Développement durable du territoire – Prospective – Département d'Ille-et-Vilaine – Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Programmation 2019 du volet 3 "actions de fonctionnement" – Approbation

- approuve la programmation de l'enveloppe de fonctionnement 2019 d'un montant de 1 472 963 € qui sera annexée au Contrat de territoire 2017-2021.

Adoption à l'unanimité

B 19.062 Développement durable du territoire – Prospective – Télétravail – Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail – ARACT de Bretagne – Transformateur Numérique – Subvention 2019

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'ARACT Bretagne (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), pour l'année 2019, pour son "Transformateur Numérique".

Adoption à l'unanimité

COMMISSION MOBILITÉ ET TRANSPORTS

B 19.063 Mobilité – Contrat de Plan État Région 2015/2020 – RN 136 – Échangeur de la Porte des Longs-Champs – Commune de Cesson Sévigné – Convention de financement – Autorisation de signature

- approuve les termes de la convention de financement relative à l'opération "RN136 – Échangeur de la Porte des Longs-Champs – Commune de Cesson-Sévigné" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211.9 ou L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.064 Transports collectifs – Réseau STAR VéloSTAR – Maison du Vélo – Approbation de l'Avant-Projet

- approuve l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la Maison du Vélo, estimée à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC au lieu de 456 000 € TTC ;
- approuve l'Avant-Projet de l'opération d'aménagement de la Maison du Vélo.

Adoption à l'unanimité

B 19.065 Voirie et infrastructures – Diverses communes – Acquisition – Incorporation dans le domaine public

- décide les acquisitions des parcelles précitées et leur incorporation au domaine public routier métropolitain, selon les modalités indiquées dans la décision ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant aux acquisitions et aux cessions.

Adoption à l'unanimité

B 19.066 Voirie et Infrastructures – Chavagne – Avenue des Fontenelles / rue de l'Avenir – Aménagement du lotissement "Le Manoir des Fontenelles" – Convention de Projet Urbain Partenarial – Modification répartition financière – Prolongation de durée – Avenant n° 1

- fixe le coût prévisionnel des équipements à réaliser dans le cadre de l'aménagement du lotissement "Le Manoir des Fontenelles" à Chavagne à 288 732 € HT (valeur février 2014), dont 76 700 € HT à la charge de Rennes Métropole, 164 244 € HT à la charge de la SNC Le Manoir des Fontenelles, représentée par la société Bâti Aménagement, et 47 788 € HT à la charge de la commune de Chavagne ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure entre Rennes Métropole, la commune de Chavagne et la SNC Le Manoir des Fontenelles représentée par la société Bâti Aménagement, relative à l'aménagement du lotissement "Le Manoir des Fontenelles" sur la commune de Chavagne ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.067 Assainissement – Romillé – Extension de la station d'épuration – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

- approuve le programme d'extension de la station d'épuration de Romillé, et son enveloppe financière prévisionnelle évaluée à 1 835 833 € HT, soit 2 200 000 € TTC (valeur janvier 2019).

Adoption à l'unanimité

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET HABITAT

B 19.068 Aménagement opérationnel – Rennes – Saint-Jacques-de-la-Lande – ZAC La Courrouze – Emprunt de 4 000 000 € réalisé par Territoires et Développement auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine – Garantie partielle d'emprunt – Approbation

- accorde la garantie partielle de Rennes Métropole, à hauteur de 80 %, à la société Territoires et Développement pour l'emprunt de 4 000 000 € (soit une garantie de 3 200 000 €), à contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine concernant l'aménagement de la ZAC La Courrouze ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant, notamment le contrat de prêt à intervenir entre la société Territoires et Développement et le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Andro, MM. Gaudin et Le Blond)

B 19.069 Habitat – Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Vern-sur-Seiche – Convention de financement pour la réalisation des travaux prescrits dans les logements privés à usage d'habitation

- approuve la participation de Rennes Métropole d'un montant maximum de 28 600 € pour le co-financement des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 ;
- approuve la convention organisant le financement des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) à intervenir entre l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, le Crédit Immobilier de Bretagne et ANTARGAZ FINAGAZ ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention à intervenir et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.070 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Bruz "la Haye de Pan" – Subvention d'investissement à Espacil Habitat – Convention n° 14C0161 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 24 001,73 € au titre de l'aide à la surcharge foncière à Espacil Habitat dans le cadre de l'opération d'Accession Sociale à la Propriété (PSLA) "La Haye de Pan" située à Bruz ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 14C0161 à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.071 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Orgères "les villas de l'Orge" – Subvention d'investissement à Archipel Habitat – Convention n° 16C0508 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 53 641,12 € au titre de l'aide à la surcharge foncière à Archipel Habitat dans le cadre de l'opération d'Accession Sociale à la Propriété (PSLA) "Les villas de l'Orge" située à Orgères ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0508 à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.072 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Orgères "Belles au Bois" – Subvention d'investissement à la SCCV HF La Haye II – Convention n° 17C0110 – Avenant n° 2

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 24 000 € au titre de l'aide à la surcharge foncière à la SCCV HF La Haye II dans le cadre de l'opération d'Accession Sociale à la Propriété (PSLA) "Belles au Bois" située à Orgères ;
- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 17C0110 à intervenir entre la SCCV HF La Haye II et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 2, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.073 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Rennes "Ligne B" – Subvention d'investissement complémentaire à Espacil Résidences – Convention n° 17C0252 – Avenant n° 2

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 206 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à Espacil Résidences dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Rennes "Ligne B" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 17C0252 à intervenir entre Espacil Résidences et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 2, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.074 Habitat – L'Hermitage – "La Fauconnière" – Construction de 10 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 485 996 €, 146 169 € et 325 444 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour les emprunts de 485 996 €, 146 169 € et 325 444 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 10 logements financés en PLS, située lotissement "La Fauconnière" à L'Hermitage ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.075 Habitat – Rennes – 159 et 159 bis rue de Vern – Réhabilitation de 2 logements financés en Prêt PAM et PAM Eco-prêt – Emprunts de 30 000 € et 77 400 € réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour les emprunts de 30 000 € et 77 400 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 2 logements situés 159 et 159 bis rue de Vern à Rennes, financée en prêts PAM Eco-prêt et PAM complémentaire ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.076 Habitat – Rennes – 1 Avenue du Canada – Réhabilitation de 90 logements financés en Prêts PAM Eco-Prêt et PAM complémentaire – Emprunts de 1 260 000 € et 711 700 € réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts de 1 260 000 € et 711 700 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 90 logements situés 1 Avenue du Canada à Rennes, financée en prêts PAM Eco-prêt et PAM complémentaire ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.077 Habitat – Rennes – Résidence Bigot de Prémeneu – Réhabilitation de 50 logements financés en Prêts PAM Eco-Prêt et PAM complémentaire – Emprunts de 620 000 € et 288 880 € réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts de 620 000 € et 288 880 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 50 logements situés rue Bigot de Prémeneu à Rennes, financée en prêts PAM Eco-prêt et PAM complémentaire ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.078 Habitat – Rennes – St Cyr 2ème tranche – Construction de 54 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) – Emprunts de 3 491 362 € et 1 283 614 €, réalisés par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts de 1 283 614 € et 3 491 362 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 54 logements financés en PLUS dénommée "St-Cyr 2^{ème} tranche" et située rue Vanneau à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Une conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Le Men)

B 19.079 Habitat – Rennes – Construction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 83 places/logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunt de 7 000 000 € réalisé par L'établissement particulier de Rennes de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie à hauteur de 50 % de Rennes Métropole à L'établissement particulier de Rennes de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres pour l'emprunt de 7 000 000 € à contracter auprès de la Banque Postale pour financer une opération d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 83 places/logements financés en PLS située 122 avenue du Général Leclerc, site de la Piletière, à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre L'établissement particulier de Rennes de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.080 Action foncière – Bruz – Acquisition de la propriété sise 6, rue de la Noë – Convention de mise en réserve

- décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, de la propriété bâtie, sise 6 Rue de la Noë à Bruz, d'une superficie de 513 m², cadastrée section AT n° 243, au prix de 215 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Bruz relative :
 - . à la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans,
 - . au versement par la commune d'une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0,67 %,
 - . au remboursement par la commune à Rennes Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 19.081 Action foncière – Programme d'Action Foncière – Chantepie – 69 avenue André Bonnin - Cessions

- décide la cession à l'EURL SODREV, exploitant du fonds de commerce dans les murs du bien situé 69 avenue André Bonnin, ou à toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 19.082 Action foncière – Cintré – Propriété sise 7, rue de Rennes – Cession à la commune

- décide la cession à la commune de Cintré du bien sis 7 rue de Rennes, cadastré section B n° 387, 856, 919, d'une contenance de 5 584 m², au prix de 606 209,48 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 19.083 Action foncière – La Chapelle-Chaussée – Acquisition de biens sis 16 et 18 rue de Montmuran et aux lieux-dits Le Jardin et Le Bourg – Convention de mise en réserve

- décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, de l'ensemble bâti, cadastré section A sous les numéros 614 et 1013 et sis 16 et 18 rue de Montmuran à la Chapelle Chaussée, ainsi que des terrains, cadastrés section A sous les numéros 619 et 1011, sis aux lieux-dits "Le Jardin" et "Le Bourg" à la Chapelle-Chaussée, au prix global de 42 396 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de La Chapelle-Chaussée relative :
 - . à la mise en réserve de ces propriétés pour une durée de 5 ans,
 - . au versement par la commune d'une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0,67 %,
 - . au remboursement par la commune à Rennes Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée ainsi que l'actes authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 19.084 Action foncière – La Chapelle-des-Fougeretz – 9 rue de la Mairie – Désaffectation, déclassement et cession de biens à la Société Groupe Kermarrec – Décision n° B 19.040 – Modification

- décide la cession à la société "Groupe Kermarrec" du terrain désaffecté et déclassé situé au droit du n° 9/11 rue de la Mairie et de la propriété bâtie située 9 rue de la Mairie sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz cadastrée à la section AE sous les n° 498, au prix global de 93 910,06 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 19.085 Action foncière – Nouvoitou – Acquisition de la propriété sise 8T rue des Loges – Frais de négociation

- décide du règlement des frais de négociation liés à l'acquisition du bien sis 8T rue des Loges à Nouvoitou pour un montant de 9 000 €.

Adoption à l'unanimité

B 19.086 Action foncière – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – 14, rue du Gué – Cession

- décide la cession à la SPLA "Territoires Publics", d'une propriété bâtie sur un terrain de 5 000 m² sise 14, rue du Gué à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, cadastrée sous le numéro 168 de la section 073 AO, au prix total de 612 258,05 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION CULTURE ET COHESION SOCIALE

B 19.087 Culture – Projets artistiques et culturels – Subventions 2019 – Conventions

- approuve la programmation 2019 des projets artistiques et culturels et décide l'attribution de subventions de la manière suivante :
 - Association Française du cinéma d'animation (AFCA) : 80 000 € (75 000 € au titre de la politique culturelle et 5 000 € au titre de la politique de l'attractivité et développement économique)
 - Association 3 Hit Combo : 62 000 € (47 000 € au titre de la politique culturelle et 15 000 € au titre de la politique technologie de l'information et de la communication)
 - Association Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC) : 20 000 €
 - Association Cinémathèque de Bretagne : 16 000 €
 - Association Antipode MJC : 15 500 € (7 500 € au titre de la politique culturelle et 8 000 € au titre de la politique jeunesse)
 - Association l'université de Rennes 2 pour le Groupement d'Intérêt Scientifique Archives de la Critique : 12 800 €
 - Association Institut Français : 12 000 €
 - Association Jazz 35 : 10 000 €
 - Association Le Théâtre des Silence : 5 000 €
 - Association Aïe Aïe Aïe : 4 000 €
 - Association Les 3 Valoches : 4 000 €
 - Association Cinéma 35 : 3 000 €
 - Association Flowcus : 3 000 €
 - Association L'Hallali Production : 3 000 €
 - Association Mais bien sûr : 3 000 €
 - Association Musiques têtues : 3 000 €
- approuve les conventions à conclure avec les associations Cinémathèque de Bretagne, Association Française du cinéma d'animation (AFCA), Association 3 Hit Combo qui définissent les termes du partenariat et les modalités de versement de la subvention susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.088 Culture – Les Champs Libres – Musée de Bretagne – Ecomusée du pays de Rennes – Collections – Affectation des acquisitions et dons effectués en 2018

- décide de l'inscription à l'inventaire des collections du Musée de Bretagne et de l'Ecomusée du pays de Rennes des acquisitions, dons et de l'opération de collecte effectués en 2018, tels que précisés dans la décision.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

B 19.089 Finances – Chavagne, Clayes, Saint-Gilles et Chantepie – Mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts – Restitutions et rectifications comptables de biens – Conventions générales de transfert n° 15C0029, n° 16C0529, n° 17C0128 et n° 17C0155 – Avenants n° 1

- constate la désaffectation et la restitution aux communes de Chavagne, Clayes, Saint-Gilles et Chantepie de biens immobiliers et mobiliers, dont elles sont propriétaires et mis à disposition de Rennes Métropole par erreur dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement ;
- approuve les termes des avenants n° 1 aux conventions générales de transfert n° 17C0128, n° 17C0155, n° 15C0029 et n° 16C0529 conclue avec les communes de Chavagne, Clayes, Saint-Gilles et Chantepie relatives à

la mise à disposition des biens, droits (mobiliers et immobiliers) et transferts des contrats de prêts affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole ;

- permet par suite la passation des écritures idoines dans les comptabilités de chacune des collectivités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les avenants et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.090 Personnel – Direction Mobilité et Transports – Mise à disposition d'un agent de Rennes Métropole auprès de la Ville de Rennes à titre gratuit – Convention 2019-2022

- approuve les termes de la convention à conclure entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes relative à la mise à disposition d'un agent à hauteur de 10 % ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.091 Administration générale – Marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres – Autorisation de signature au Président

- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés et accords cadres suivants ainsi que tout acte s'y rapportant
 - Prospection en direction du parc privé en vue de développer le parc de logement mis à disposition de personnes et familles en difficulté, et gestion de logements privés et publics notamment dans le cadre d'une prise à bail suivie d'une mise en sous location à conclure avec AIVS (AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE) pour un montant de 542 575,00 € HT.
 - COMMUNE DE BETTON – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – PLACE DU TREGOR à conclure pour le lot 1 avec le groupement ERTP KERAVIS/ LEHAGRE TP pour un montant de 583 280,25 € HT, pour le lot 2 avec SPIE pour un montant de 77 199,00 € HT, pour le lot 3 avec ID VERDE pour un montant de 37 728,14 € HT.
 - Requalification de l'avenue Roger Dodin à St Jacques de la Landes à conclure pour le lot 1 avec EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant de 2 759 973,50 € HT, pour le lot 2 avec BARTHELEMY pour un montant de 206 131,50 € HT, pour le lot 3 avec MARC SA pour un montant de 485 050,00 € HT, pour le lot 4 avec le groupement d'entreprise BOUYGUES ES – EUROVIA pour un montant de 1 117 599,32 € HT, pour le lot 5 avec le groupement ID VERDE/ SCHMITT TP pour un montant de 398 110,55 € HT.
 - AMENAGEMENT DES AVENUES BRETAGNE ET NORMANDIE A CHANTEPIE à conclure avec BARTHELEMY pour un montant de 597 788,50 € HT.
 - RENNES – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PREVALAYE à conclure pour le lot 5 avec le groupement d'entreprises Vallois/Valbois pour un montant de 368 655,89 € HT.
 - COMMUNE DE LE RHEU – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE RENNES à conclure pour le lot 1 avec le groupement ERTP KERAVIS / EIFFAGE pour un montant de 370 096,40 € HT, pour le lot 2 avec SARC pour un montant de 314 930,00 € HT, pour le lot 3 avec ID VERDE pour un montant de 19 943,99 € HT.
 - Ville de Betton – Aménagements des espaces publics – Place Charles de Gaulle à conclure pour le lot 1 avec le groupement KERAVIS/LEHAGRE pour un montant de 487 126,75 € HT, pour le lot 2 avec SPIE pour un montant de 76 495,00 € HT.
 - Métro Ligne B – Aménagement des espaces publics – Abords de la station Gros-Chêne à conclure pour le lot 1 avec BARTHÉLÉMY pour un montant de 1 156 462,00 € HT, pour le lot 3 avec SPIE pour un montant de 376 614,00 € HT, pour le lot 4 avec MARC SA pour un montant de 116 025,00 € HT.
 - Conception, réalisation et pose d'une oeuvre d'art au sein de la station de métro Saint Anne à conclure avec Camila Oliveira Fairclough pour un montant maximal de 66 666,67 € HT, soit 80 000,00 € TTC.
 - Fourniture de matériaux divers – Programme 2019- 2022 à conclure pour le lot 1 avec DMO Point P pour un montant annuel minimum de 50 000,00 € HT et maximum de 250 000,00 € HT, pour le lot 6 avec DMTP pour un montant annuel minimum de 30 000,00 € HT et maximum de 120 000,00 € HT.

- Entretien des dépendances de voirie : fauchage et débroussaillage – Programme 2019-2022 à conclure pour le lot 1 avec JOUANOLLE pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € HT et maximum de 50 000,00 € HT, pour le lot 2 avec YOHAN LANCELOT pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € HT et maximum de 50 000,00 € HT, pour le lot 3 avec COMMEUREUC LEON pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € HT et maximum de 50 000,00 € HT, pour le lot 4 avec ALIX JEAN LUC pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € HT et maximum de 50 000,00 € HT, pour le lot 5 avec MEFFRAY FRANCK pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € HT et maximum de 50 000,00 € HT.
 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SUPPORTS, D'APPAREILLAGES ET D'ARMOIRES NÉCESSAIRES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2018-2022 à conclure pour le lot 1 avec GHM pour un montant annuel minimum de 4 000,00 € HT et maximum de 16 000,00 € HT, pour le lot 2 avec GHM pour un montant annuel minimum de 12 000,00 € HT et maximum de 48 000,00 € HT, pour le lot 3 avec GHM pour un montant annuel minimum de 1 000,00 € HT et maximum de 4 000,00 € HT, pour le lot 4 avec CGED pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € HT et maximum de 20 000,00 € HT, pour le lot 5 avec GHM pour un montant annuel minimum de 6 000,00 € HT et maximum de 24 000,00 € HT, pour le lot 6 avec GROLLEAU pour un montant annuel minimum de 16 000,00 € HT et maximum de 64 000,00 € HT, pour le lot 7 avec GROLLEAU pour un montant annuel minimum de 3 000,00 € HT et maximum de 12 000,00 € HT, pour le lot 8 avec EDDEP pour un montant annuel minimum de 6 000,00 € HT et maximum de 24 000,00 € HT, pour le lot 9 avec EDDEP pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € HT et maximum de 20 000,00 € HT, pour le lot 10 avec EDDEP pour un montant annuel minimum de 8 000,00 € HT et maximum de 32 000,00 € HT.
 - EXPERTISES POUR LA RENOVATION MI-VIE DES RAMES VAL 208 AG à conclure pour le lot 1 avec SAFRA pour un montant de 188 534,50 € HT soit 226 241,40 € TTC, pour le lot 2 avec SAFRA pour un montant de 56 559,00 € HT soit 67 870,80 € TTC, pour le lot 3 avec SAFRA pour un montant de 22 280,00 € HT soit 26 736,00 € TTC, pour le lot 4 avec SAFRA pour un montant de 57 840,00 € HT soit 69 408,00 € TTC.
 - Maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'infrastructures de recharge de bus électriques à conclure avec le groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / KASO pour un montant forfaitaire de 299 150,00 € HT, soit 358 980,00 € TTC.
 - Mise à disposition d'un outil de télé-relève du taux de remplissage des conteneurs d'apport volontaire à conclure avec la société Sigrenea pour un montant de 1 826 044,00 € HT.
- autorise la SEMTCAR habilitée à cette fin en application du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public n° 06-872 susvisé et dans le respect des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés suivants ainsi que tout acte s'y rapportant :
- Ligne b du métro automatique de Rennes Métropole – Lot 117 : Peinture de sol, résine d'étanchéité du Parc Relais Saint-Jacques – Gaîté à conclure avec ETANDEX pour un montant total maximum de 1 190 350,00 € HT.
 - Ligne b du métro automatique de Rennes Métropole – Lot 115 – Façade résille métallique du parc relais Saint-Jacques - Gaîté à conclure avec CMR pour un montant total de 1 218 544,00 € HT.
- autorise la SEMTCAR habilitée à cette fin en application du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public n° 06-872 susvisé et dans le respect des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant suivant ainsi que tout acte s'y rapportant :
- Ligne b du métro automatique de Rennes Métropole – Coordination SPS de la ligne b du métro automatique de Rennes Métropole – Marché n° 11b-001 – Avenant n° 06 dont le titulaire est PRESENTS pour un montant HT de 223 054,10 € HT représentant, cumulée de 17,70 % par rapport au montant de référence des tranches affermies du marché ci-dessus.

Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 11 février 2019

Le Secrétaire de séance,

Pour Le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Matthieu THEURIER

Laurence QUINAUT